

COMMUNE DE LA FRETTE

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LA FRETTE, sous la présidence de Bernard CRÉZÉ, Maire.

Date de convocation : 06 avril 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Bernard CRÉZÉ, Michel MARMONIER, Paule MASSON-VILLOT, Florent CORBIÈRE, Denis PAILLET, Marie-Claude GAUTHIER, Ouarda PLATTET-BELFIHADJ, Nicolas RADIC, Anaïs SPIELMANN, Dorian SILLANS, Fabien FLACHER, Sébastien LA RIZZA

Absents excusés : Claire BILLON-VEILLET (pouvoir à Florent CORBIÈRE), Philippe OUSTALET (pouvoir à Florent CORBIÈRE)

Absente non excusée : Sabine ROGER

Anaïs SPIELMANN est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Délibération : Détermination du nombre d'Adjoints
- 2) Délibération : Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués
- 3) Délibération : Décision Modificative n° 1 – Budget 2021
- 4) Délibération : Vote du taux des taxes directes locales
- 5) Délibération : Convention ADMR La Ricandelle – Demande de subvention « portage de repas » - Année 2021
- 6) Délibération : Commission de contrôle des listes électorales
- 7) Délibération : Révision d'un loyer – Appartement n° 2 Immeuble le Goubet
- 8) Questions diverses

Trois points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Délibération : Protocole d'accord transactionnel avec les Epoux Michon, Mme Sandra GAZIANO et les consorts GAZIANO-GENEVEY
- Délibération : Convention KALOS BURGERS ET TACOS
- Délibération : Convention EPORA

1) Détermination du nombre d'Adjoints

DELIBERATION N° 18/2021 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Considérant la démission de Marie-Claude GAUTHIER, 1^{ère} Adjointe au Maire, au 30 mars 2021, dans ses fonctions d'Adjointe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide,

De conserver trois postes d'Adjoints au Maire au lieu de quatre.

Cette délibération annule et remplace la délibération 11 du 27 mai 2020.

Vote : à l'unanimité

2) Délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

DELIBERATION N° 19/2021 – DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux,

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le Maire et les Adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints,

Considérant que la commune de La Frette compte 1 094 habitants,

Le conseil municipal décide,

Article 1^{er} : A compter du 14 avril 2021, il sera attribué une indemnité de fonction à :

1/ Marie-Claude GAUTHIER, conseillère municipale déléguée à la culture, au patrimoine et aux affaires scolaires par arrêté n° 23 du 02 avril 2021, en application de l'article L 2123-24-1 alinéa III du code général des collectivités territoriales, et, ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le taux de cette indemnité sera de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 233.36 €.

2/ Denis PAILLET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme par arrêté n° 24 du 09 avril 2021, en application de l'article L 2123-24-1 alinéa III du code général des collectivités territoriales, et, ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le taux de cette indemnité sera de 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 116.68 €.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Saint Etienne de Saint Geoirs.

Vote :

Pour : 12
Contre : 1
Abstention : 0

Nicolas RADIC est arrivé à la réunion après le vote de la délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués.

3) Décision modificative n° 1 – Budget 2021

DELIBERATION N° 20/2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET 2021

Compte tenu des admissions en non-valeur qui risquent d'être présentées durant l'année 2021, il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 de la commune de La Frette de la manière suivante :

Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 5 600.00 €	
77	775	Produits des cessions d'immobilisations		- 1 000.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		+ 200.00 €
78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		+ 6 400.00 €

TOTAL	+ 5 600.00 €	+ 5 600.00 €
--------------	---------------------	---------------------

Le conseil municipal,

Adopte la proposition ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

4) Vote du taux des taxes directes locales

DELIBERATION N° 21/2021 – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15.90 %.

Or, la délibération n° 14 du 11 mars 2021 ne fait pas mention du taux départemental.

C'est pourquoi il est nécessaire de voter les taux de la manière suivante :

Type de taxe directe locale	Taux communal	Taux départemental	Taux de référence 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19.58 %	15.90 %	35.48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	54.84 %		

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 14 du 11 mars 2021.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

5) Convention ADMR La Ricandelle – Demande de subvention « portage de repas » - Année 2021

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

6) Commission de contrôle des listes électorales

DELIBERATION N° 22/2021 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Considérant la délibération n° 32 du 21 juillet 2020 désignant les membres suivants :

Anaïs SPIELMANN
Dorian SILLANS
Emmanuelle LEBRUN
Sabine ROGER
Denis PAILLET

Considérant le courrier de démission d'Emmanuelle LEBRUN en date du 26 janvier 2021,

Il convient de désigner trois élus de la majorité et deux élus de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De désigner les membres suivants :

Anaïs SPIELMANN
Sabine ROGER
Denis PAILLET
Dorian SILLANS
Sébastien LA RIZZA

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 32 du 21 juillet 2020.

Vote : à l'unanimité

7) Révision d'un loyer – Appartement n° 2 Immeuble le Goubet

DELIBERATION N° 23/2021 – REVISION D'UN LOYER – APPARTEMENT N° 2 IMMEUBLE LE GOUBET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appartement n° 2, au 2^e étage, montée d'escalier de droite sera loué par un particulier du 1^{er} juin au 31 août 2021.

Monsieur le Maire propose de fixer un nouveau tarif de location à partir du 1^{er} juin 2021 :

- Appartement N° 2, au 2^e étage, montée d'escalier de droite : 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **De fixer** le tarif de location de l'appartement n° 2 à 300 €.

Vote :

Pour : 12
Contre : 1
Abstention : 1

Vote : à l'unanimité

8) Protocole d'accord transactionnel avec les Epoux MICHON, Mme Sandra GAZIANO et les Consorts GAZIANO-GENEVEY

DELIBERATION N° 24/2021 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES EPOUX MICHON, MME SANDRA GAZIANO ET LES CONSORTS GAZIANO-GENEVEY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un litige oppose la commune de La Frette à Monsieur Daniel MICHON et son épouse Madame Rolande MICHON, relatif à la parcelle B 257, Chemin du Pavé à La Frette, dont les époux MICHON sont propriétaires.

Le litige concerne la section perpendiculaire du Chemin du Pavé :

Par jugement du 20 février 2018, le Tribunal Administratif de Grenoble a déclaré que le domaine public routier de la commune de La Frette incluait la section perpendiculaire du Chemin du Pavé, mais uniquement jusqu'au portail de la propriété des époux MICHON, à la parcelle B 257.

Par un arrêt en date du 28 novembre 2018, le Conseil d'État a annulé le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Suite à cet arrêt du Conseil d'État, cette affaire est devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble, où elle est actuellement pendante.

Les parties, souhaitant trouver une solution amiable, se sont rencontrées en vue d'aboutir à une solution amiable et consensuelle, permettant de satisfaire les intérêts de chacun.

L'objet du protocole d'accord transactionnel est le suivant :

- Mettre fin au contentieux opposant la commune et les époux Michon,
- Mettre un terme à tout litige né ou à naître lié à l'existence et à la consistance de la section perpendiculaire du Chemin du Pavé situé sur le territoire de la commune de La Frette.

En contrepartie de la reconnaissance de la propriété et de la délimitation de la section perpendiculaire du Chemin du Pavé, et pour mettre fin aux litiges, la commune accepte d'indemniser les propriétaires des biens cadastrés B 257 et B 258 sur la commune de La Frette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre les époux Michon, Mme Sandra GAZIANO et les consorts GAZIANO-GENEVEY.

Vote :

Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 0

9) Convention d'occupation temporaire du domaine public KALOS BURGERS ET TACOS

DELIBERATION N° 25/2021 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC KALOS BURGERS ET TACOS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 14 avril 2021 au 1er mars 2024 avec le commerce de restauration rapide KALOS BURGERS ET TACOS, géré par Laurent YOCCOZ.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public durant cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de La Frette et Laurent YOCCOZ.

Vote : à l'unanimité

10) Renouvellement de la convention d'études et de veille foncière EPORA

DELIBERATION N° 26/2021 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ETUDES ET VEILLE FONCIERE EPORA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été établie du 12 novembre 2015 au 12 novembre 2019 entre la commune de La Frette, la communauté de communes Bièvre Isère Communauté et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) afin de réaliser une étude de faisabilité pour la requalification de la friche industrielle du centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa qualité d'opérateur foncier, EPORA coopère avec la commune, en lien avec la communauté de communes, pour la définition de sa stratégie foncière et la mise en oeuvre de son projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de La Frette, la communauté de communes Bièvre Isère Communauté et EPORA.

Vote : à l'unanimité

11) Création d'une commission interne chargée de l'urbanisme

Monsieur le Maire propose de créer la commission urbanisme et d'intégrer à cette commission Denis PAILLET, Marie-Claude GAUTHIER, Florent CORBIÈRE et Dorian SILLANS.

12) Questions diverses

Informations diverses :

- Travaux de restructuration de l'ancien théâtre : ils ont commencé le mardi 06 avril 2021. La rue des écoles est limitée aux piétons et poussettes en venant du chemin de l'église.
- Un projet de changement de prestataire pour les repas de la cantine de l'école Arc en Ciel est en cours.
- La ludothèque intercommunale reviendra sur la commune de La Frette dès le 10 novembre 2021, sur un rythme d'une fois tous les deux mois. Elle recherche des bénévoles pour l'installation et la gestion des jeux.
- La journée du patrimoine sera consacrée aux métiers d'antan de la commune en septembre 2021.

- Une exposition sur « les femmes dans la résistance » est prévue en mai 2022 en lien avec l'école Arc en Ciel.
- Dégradations du plateau sportif : de menues réparations sont prévues. Les jeux ne seront pas changés au plateau sportif car un projet d'aire de jeux est à l'étude dans un terrain en cours d'acquisition, situé à côté de l'ancien théâtre.
- Demande d'installation de miroir aux carrefours dangereux : ce matériel n'étant pas homologué, la commune ne peut pas faire l'acquisition de miroir.
- Route de La Côte Saint André : la convention d'occupation temporaire du terrain privé appartenant à la famille DE LA VILLARDIERE a été signée afin de permettre la mise en place de nouveaux Points d'Apports Volontaires (PAV).

La séance est levée à 21 h 35.